

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU.  
Monsieur Yves MARTINEAU.  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD pouvoir à Madame Odile PINEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Annick MENANTEAU  
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 9  
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

#### **N°22 : RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » : REVISION DU LOYER.**

*(Rapporteur : Magali LOISEAU).*

Par délibération n°2018-125, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de fixer le loyer des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 350 euros toutes charges comprises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2019-098, le Conseil d'administration a validé par avenant, les modalités de révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

Monsieur le Président du CCAS explique que le CCAS a signé, en août 2020, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) intégrant des objectifs à réaliser au sein de la résidence autonomie et notamment la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie (téléalarme, accompagnement aux animations, repas...).

En ce sens, le CCAS va équiper chaque logement d'une téléalarme. Par ailleurs, les locataires ont la possibilité de participer à la vie de la résidence des Chênes (repas, animations) nécessitant l'intervention de personnel

de la résidence. De même, les agents de maintenance de la résidence de la Fontaine du Jeu interviennent régulièrement sur les logements (travaux d'entretien...).

Au vu de ces éléments et face à la conjoncture économique actuelle (augmentation des fluides), il est proposé d'adapter les loyers en fonction des charges générées, soit 450 euros par mois du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023.

Il est précisé que cette modification sera mentionnée dans le contrat de séjour.

Vu les délibérations n°2018-125 et n°2019-098,

En conséquence, Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter la proposition de loyer telle que mentionnée ci-dessus, soit 450 euros par mois du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023,
- autoriser que les loyers soient encaissés au compte 752 du budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/04/23

Publié électroniquement le : 14/04/23

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

**Christophe HOGARD,**  
Président du CCAS.

